

Table des matières

INTRODUCTION	11
010. Introduction	11
CHAPITRE 1^{ER}. L'INVENTAIRE, OPÉRATION PRÉALABLE AUX COMPTES ANNUELS	13
SECTION 1^{RE}. L'OBLIGATION	13
020. Une obligation légale	13
030. Une obligation à ne pas négliger	13
SECTION 2. PROCÉDER À L'INVENTAIRE	13
040. L'étendue de l'inventaire	13
050. A qui incombe l'obligation de dresser l'inventaire ?	14
060. L'organisation de l'inventaire	15
070. L'inventaire des entités tenant une comptabilité simplifiée	15
080. La date de l'inventaire	15
090. Les documents justificatifs de l'inventaire	16
100. La durée de conservation du livre d'inventaire et des pièces de l'inventaire	17
SECTION 3. SANS INVENTAIRE, PAS DE COMPTES ANNUELS DIGNES DE CONFIANCE	17
110. Lien avec les comptes annuels	17
CHAPITRE 2. LES COMPTES ANNUELS	18
SECTION 1^{RE}. UNE OBLIGATION LÉGALE	18
120. CSA et C.D.E.	18
SECTION 2. COMPOSITION DES COMPTES ANNUELS	18
130. Éléments constituant les comptes annuels	18
SECTION 3. LE PROJET D'AFFECTION DU RÉSULTAT	20
140. La proposition d'affectation – élément final des comptes annuels	20
150. Dispositions légales et statutaires	20
160. Une exception : les réserves immunisées	21
170. Caractère provisoire des affectations et prélèvements	21

SECTION 4. <i>LES SCHÉMAS DE COMPTES ANNUELS</i>	21
180. Les schémas standards	21
190. Les schémas spécifiques	22
SECTION 5. <i>L'ÉCHELLE DU TEMPS DES COMPTES ANNUELS</i>	23
200. La date de l'assemblée générale fixe l'échelle du temps	23
SECTION 6. <i>L'APPROBATION DES COMPTES ANNUELS</i>	25
210. Organe compétent	25
SECTION 7. <i>LA PUBLICATION DES COMPTES ANNUELS</i>	26
220. Comptes annuels des sociétés	26
230. Les comptes annuels des A(I)SBL et des fondations	26
SECTION 8. <i>CONSÉQUENCES EN CAS DE NON-RESPECT DES DÉLAIS</i>	27
240. Sanctions civiles	27
250. Sanctions pénales	27
260. Sanctions administratives	27
270. Dissolution judiciaire	28
280. Radiation de la Banque-Carrefour des Entreprises	28
SECTION 9. <i>LA RECTIFICATION DES COMPTES ANNUELS APRÈS LEUR PUBLICATION</i>	29
290. Obligatoire ou non ?	29
CHAPITRE 3. LES COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS	30
300. Une obligation légale	30
310. Notion	30
320. Les comptes consolidés et le référentiel applicable	31
330. Les schémas de comptes consolidés	31
340. Présentation à l'assemblée générale	31
350. La publication des comptes consolidés	31
CHAPITRE 4. L'ACTIF NET, LES CAPITAUX PROPRES ET LES RÉSERVES DANS LE CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS	33
360. Introduction	33
370. Les capitaux propres	33
380. Les capitaux propres consolidés	33
390. Le fonds social	34
400. Les réserves	34
410. L'actif net	35

CHAPITRE 5. LES ÉTATS COMPTABLES INTERMÉDIAIRES DANS LE CSA	38
SECTION 1^{RE}. ASPECTS GÉNÉRAUX	38
420. Aperçu général	38
430. Cadre légal	38
440. Caractère intermédiaire de l'état comptable	39
450. Composition de l'état comptable à établir	39
460. Absence de définition légale de l'état résumant la situation active et passive	40
470. Caractère interne des états comptables intermédiaires	40
480. Caractère résumé de la situation active et passive	41
SECTION 2. LES ÉTATS COMPTABLES INTERMÉDIAIRES AFFÉRENTS AUX PROJETS DE FUSION, SCISSION ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES DE SOCIÉTÉS	42
490. Cadre légal	42
500. Projet de fusion ou de scission établi dans les six premiers mois de l'exercice comptable	42
510. Projet de fusion ou de scission établi plus de six mois après la clôture de l'exercice comptable précédent	43
520. Ajustements de la balance des comptes du moment	44
530. Le délai de trois mois de l'état comptable intermédiaire	44
540. L'état comptable prévu par le CSA ne sert généralement pas à déterminer le rapport d'échange	44
550. Fusions et scissions impliquant des sociétés dont l'actif net est négatif	45
560. Dans son rapport, l'expert ne se prononce pas sur l'état comptable	46
570. Destination de l'état comptable intermédiaire	47
SECTION 3. LES ÉTATS COMPTABLES INTERMÉDIAIRES AFFÉRENTS À LA TRANSFORMATION	47
580. Cadre légal	47
590. Les effets juridiques et comptables de la transformation	47
600. L'état résumant la situation active et passive	47
610. Mention de l'actif net lors de la modification de la forme légale d'une société	48
620. La situation active et passive dans une personne morale ne tenant pas une comptabilité en partie double	49
630. Le délai de l'état résumant la situation active et passive	49
640. Transformation d'une ASBL en une SC agréée comme ES ou en une SCES agréée	50
650. Rapport de l'expert	51
660. Destination de l'état résumant la situation active et passive	51
SECTION 4. LES ÉTATS COMPTABLES JOINTS À LA PROPOSITION DE DISSOLUTION VOLONTAIRE	51
670. Cadre légal	51
680. L'état résumant la situation active et passive	52

690.	Le délai de l'état résumant la situation active et passive	54
700.	Rapport de l'expert	54
710.	Destination de l'état résumant la situation active et passive	55
720.	Conséquences de l'état résumant la situation active et passive sur la nomination du liquidateur	55
730.	Spécificités de la dissolution et liquidation en un acte d'une société	56
740.	Spécificités de la dissolution et liquidation en un acte d'une ASBL ou AISBL	57
SECTION 5. L'INFORMATION FINANCIÈRE AU COURS ET À LA FIN DE LA LIQUIDATION		58
750.	Cadre légal	58
760.	Les comptes annuels à la date de la dissolution	58
770.	Les comptes annuels à la date de la dissolution en cas de dissolution et liquidation en un acte	59
780.	L'information à communiquer au tribunal au cours de la liquidation	59
790.	Les comptes annuels en cours de liquidation	60
800.	L'information financière à la clôture de la liquidation d'une société	60
810.	L'information financière à la clôture de la liquidation d'une ASBL ou AISBL	61
CHAPITRE 6. LES SITUATIONS DE PERTE ET LA PRÉVENTION DE LEUR AGGRAVATION		63
SECTION 1^{RE}. INTRODUCTION		63
820.	La préservation de la continuité	63
SECTION 2. LES RÈGLES COMPTABLES SPÉCIFIQUES À LA DISCONTINUITÉ		63
830.	Les règles d'évaluation	63
840.	Les règles d'évaluation de continuité	64
850.	Les règles d'évaluation en discontinuité	64
860.	Application des règles de discontinuité aux entreprises en cessation partielle d'activité	66
870.	L'exercice à partir duquel la comptabilité enregistre les effets de la discontinuité	66
SECTION 3. L'ORGANE D'ADMINISTRATION FACE À DES INDICES GRAVES ET CONCORDANTS DE RISQUE DE DISCONTINUITÉ		67
880.	Cadre légal	67
890.	Faits graves et concordants	68
900.	Rôle de l'organe d'administration	68
910.	La réaction de l'organe d'administration suite à l'avertissement du commissaire (ou du professionnel du chiffre)	69
920.	La faculté de communiquer la situation au président du tribunal de l'entreprise	69

SECTION 4. LA CONSTATATION DE PERTES ET L'INFORMATION DANS LE RAPPORT DE GESTION OU DANS LES COMPTES ANNUELS	70
930. La discontinuité dans le CSA	70
940. La justification des règles d'évaluation dans le rapport de gestion ou à l'annexe aux comptes annuels	71
SECTION 5. LES PROCÉDURES DE SONNETTE D'ALARME	73
950. Cadre légal	73
960. Situation par rapport aux autres mesures de prévention	74
970. La sonnette d'alarme en SA et SE	74
980. La sonnette d'alarme en SRL et SC	75
990. Les mesures de redressement	77
1000. Responsabilité de l'organe d'administration	77
1010. La décision de l'assemblée générale	79
1020. Réduction de l'actif net d'une SA au-dessous de 61 500 EUR	80
CHAPITRE 7. LES DISTRIBUTIONS	82
SECTION 1^{RE}. INTRODUCTION	82
1030. Les formes de distribution	82
SECTION 2. LES LIMITATIONS AUX DISTRIBUTIONS EN SRL ET EN SC	82
1040. Introduction	82
1050. Le test d'actif net	82
1060. Le test de liquidité	84
1070. Les sanctions	86
SECTION 3. LES LIMITATIONS AUX DISTRIBUTIONS EN SA	86
Sous-section 1^{re}. Cadre légal	86
1080. La préservation de l'actif net	86
Sous-section 2. L'actif net	87
1090. Détermination de l'actif net	87
Sous-section 3. Les capitaux propres indisponibles	87
1100. Le capital libéré ou appelé	87
1110. Les réserves que la loi ne permet pas de distribuer	88
1120. Les réserves que les statuts ne permettent pas de distribuer	89
Sous-section 4. Les sanctions	89
1130. À l'égard des membres de l'organe d'administration	89
1140. À l'égard des actionnaires ou autres bénéficiaires	89

SECTION 4. LES DISTRIBUTIONS À L'INITIATIVE DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION	90
Sous-section 1^{re}. Cadre légal	90
1150. Différences entre les formes légales de société	90
Sous-section 2. Le dividende intercalaire	90
1160. Compétence exclusive de l'assemblée générale	90
Sous-section 3. L'acompte sur dividendes en SA	91
1170. Généralités	91
1180. Principales différences entre l'article 618 du Code des sociétés et l'article 7:213 du CSA	91
1190. L'état comptable intermédiaire pour la distribution d'un acompte sur dividende	91
1200. Contrôle par le commissaire	92
1210. L'acompte sur dividendes est supérieur au résultat de l'exercice	92
Sous-section 4. Les distributions à l'initiative de l'organe d'administration en SRL et en SC	93
1220. Nécessité d'une disposition statutaire et application des tests	93
SECTION 5. L'ACQUISITION, LA DÉTENTION ET L'ALIÉNATION D'ACTIONS ET AUTRES TITRES PROPRES	93
Sous-section 1^{re}. Cadre légal	93
1230. Un cadre différent pour la SA et la SRL	93
Sous-section 2. Les dispositions relatives à la SRL	95
1240. Les conditions de l'acquisition	95
1250. La décision de l'assemblée générale	95
1260. Cas où la décision de l'assemblée générale n'est pas requise	95
1270. Sort des actions et des certificats acquis	96
1280. Obligations comptables	96
1290. Aliénation des actions et certificats acquis	97
1300. Nullité de certains titres propres	97
1310. Mentions dans le rapportage de fin d'exercice	98
Sous-section 3. Les dispositions relatives à la SA	98
1320. Les conditions de l'acquisition	98
1330. La décision de l'assemblée générale	99
1340. Cas où la décision de l'assemblée générale n'est pas requise	100
1350. Exercice de l'habilitation accordée par l'assemblée générale	100
1360. Sort des actions et des certificats acquis	100

1370. Le rachat d'actions décidé par l'organe d'administration en cas de dommage grave et imminent	101
1380. Obligations comptables	102
1390. Aliénation des actions et certificats acquis	103
1400. Nullité de certains titres propres	104
1410. Obligations spécifiques d'information incombant aux sociétés cotées et les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché MTF	106
1420. Informations dans le rapportage de fin d'exercice	107
1430. Acquisition d'actions, de parts bénéficiaires ou de certificats par une société filiale	107
Sous-section 4. Prise en gage	109
1440. Assimilation partielle à une acquisition	109
SECTION 6. LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D' ACTIONS, PARTS OU CERTIFICATS DE LA SOCIÉTÉ PAR UN TIERS	109
Sous-section 1^{re}. Cadre légal	109
1450. Un bref intitulé à ajouter	109
Sous-section 2. Les dispositions relatives à la SRL et à la SC	110
1460. Les conditions du financement	110
1470. La décision de l'assemblée générale	110
1480. Dérogations à la procédure	110
Sous-section 3. Les dispositions relatives à la SA	110
1490. Les conditions du financement	110
1500. La décision de l'assemblée générale	111
1510. Dérogations à la procédure	111
Sous-section 4. Dispositions communes applicables aux SRL, SC et SA	112
1520. Obligations comptables	112
1530. Informations dans le rapportage de fin d'exercice	113
BIBLIOGRAPHIE	114